

COMMUNIQUE DE PRESSE - 2 octobre 2024

Transfert des salarié-e-s de LASER Propreté : nous y sommes presque !

Lundi 30 septembre 2024 à 18h : ce devait être le jour et l'heure de la passation du marché pour le nettoyage du Métro marseillais. Les 71 salarié-e-s de LASER Propreté, en référence à l'article 7 de la convention collective du secteur du Nettoyage, devaient être transféré-e-s vers l'entreprise ATALIAN. Mais cela ne s'est pas fait. Le motif invoqué était que la plupart des salarié-e-s ne disposaient pas de badges RTM leur permettant l'accès à certains chantiers de nettoyage !

Après plusieurs heures d'échanges avec l'ensemble des membres de la Direction régionale d'ATALIAN, dans un dialogue pacifique avec comme seul désir commun de trouver des solutions dans le respect total de l'article 7 de la convention collective des entreprises de propreté, et après avoir porté à leur connaissance un certain nombre d'éléments indiscutables permettant de confirmer nos arguments, la **Direction régionale d'ATALIAN a donc décidé de respecter l'article 7 de la convention collective des entreprises de propreté.**

Ceci a donc permis à presque tous les salarié-e-s affectés sur le marché RTM Métro de signer leurs avenants au contrat de travail et de retrouver le chemin du travail, y compris les salarié-e-s protégé-e-s, sous réserve de la validation de transfert par l'inspection du travail.

Nous nous réjouissons que les salariés aient été rétablis dans leurs droits ce qui a permis la reprise de travail.

Cette histoire de badge n'était bien qu'un prétexte soufflé par la RTM à l'oreille d'ATALIAN pour ne pas accepter certains transferts de salarié-e-s de LASER Propreté chez ATALIAN, et surtout pas les militant-e-s syndicaux qui défendent leurs droits depuis des années au fil des passations de marchés successives. Parallèlement à ce refus de transfert, la RTM aurait aussi imposé des salarié-e-s à ATALIAN.

Cela procéderait donc d'une double ingérence de la RTM : écartier des salarié-e-s et en imposer d'autres, proches de la direction RTM et pourtant déclarés inaptes au poste par le médecin du travail. ATALIAN, qui n'est prestataire du marché que pour un an, aurait donc été chargée par la RTM de « faire le ménage », dans tous les sens du terme ?

Concernant le marché du nettoyage de la gare St Charles, nous nous réjouissons également que la SNCF Gares et Connexions ait enfin lancé un Appel d'offre en direction d'entreprises de Nettoyage, après avoir quand même tenté une approche de plusieurs associations d'insertion, lesquelles ont refusé de postuler pour un tel marché. Rappelons que dans cette configuration il n'y aurait eu aucun transfert.

Comme la RTM, il est tant que la SNCF revienne à la raison et respecte enfin celles et ceux qui assurent le nettoyage de la gare St Charles depuis plus de 30 ans pour certain-e-s, en permettant le transfert de leurs contrats de travail à une société de la convention collective du Nettoyage.

Nous avons par ailleurs appris que le contrat de LASER Propreté pour le nettoyage du Port de Marseille serait rompu au 31 décembre 2024. Comme pour le Métro et la Gare St Charles, le syndicat CAT Nettoyage et l'Union syndicale Solidaires 13 seront aux côtés des salarié-e-s pour défendre leurs droits.

Pour tout contact :

Kamel DJEFFEL - secrétaire national CAT Nettoyage : 07 61 26 28 08

Houria TAHRI - élue CSE Solidaires : 06 50 79 91 72